



Charte du budget participatif Commune de La Roche-Blanche



Dans le cadre de son projet de démocratie participative (porté par la Commission Jeunesse et Démocratie Participative), la commune de La Roche-Blanche souhaite consacrer un budget destiné à financer des projets proposés et choisis par les habitants.

Article 1 : Définition

Le budget participatif de La Roche-Blanche désigne un dispositif de démocratie participative permettant aux habitants de la commune de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement à des projets citoyens et d'intérêt général.

Article 2 : Délimitation géographique

Les projets déposés doivent être réalisés sur la commune de La Roche-Blanche.

Article 3 : Montant

Pour l'année 2022, le montant du budget participatif est fixé à 20 000 € TTC, issu du budget d'investissement de la commune.

Article 4 : Conditions de dépôts et de recevabilité des projets

Les porteurs de projets devront compléter et envoyer le formulaire (disponible en version numérique sur le site internet de la mairie ou en version papier à l'accueil de la mairie) par mail à l'adresse ateliercitoyen@orange.fr (ou le déposer en mairie).

Pour être éligibles, les projets proposés devront répondre à un certain nombre de critères :

- Être d'intérêt général, sur le domaine public avec un accès libre et gratuit. Les projets proposés ne peuvent pas être au profit d'intérêt personnel et/ou commercial ;
- Agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie ;
- Relever d'un domaine de compétence de la commune ;
- Avoir un impact environnemental limité ;
- Respecter les valeurs laïques et républicaines ;
- Avoir un coût total estimé inférieur ou égal à l'enveloppe totale allouée au budget ;
- Être suffisamment précis pour faire l'objet d'une étude de faisabilité. Les projets déposés ne peuvent pas être de simples suggestions ;
- Ne pas être déjà en cours d'étude ou d'exécution ;
- Représenter une dépense d'investissement (dépense ponctuelle portant sur un élément durable).

Une commission de validation sera mise en place pour s'assurer que les projets déposés répondent bien à ces critères. Les projets recevables feront l'objet d'une analyse technique, juridique et financière des services et des élus de la commune. Les projets pourront, au vu d'éventuelles contraintes, faire l'objet d'ajustements ou d'adaptations. Chaque porteur de projet sera informé personnellement du résultat de l'étude de faisabilité de son projet.

A l'issue des études de faisabilité, une liste des projets éligibles au Budget Participatif sera établie. Celle-ci constituera la liste définitive des projets soumis au vote des citoyens.

Article 5 : Porteurs de projets

Les projets peuvent être déposés par toute personne physique, de plus de 10 ans (sous l'autorité d'un représentant légal pour les mineurs) domiciliée à La Roche Blanche. Les élus de la municipalité (et les membres de leur foyer) ne peuvent pas y participer.

Article 6 : Modalités de vote

Peuvent voter tous les citoyens de La Roche-Blanche âgés de plus de 10 ans.

Le vote se fera par voie électronique sur la plateforme CityAll de la Roche-Blanche ou à l'aide d'un bulletin papier à déposer dans une urne à la mairie.

Chaque citoyen s'engage à ne voter qu'une seule et unique fois. Toute fraude liée à un vote entraîne la désactivation du compte ainsi que l'annulation de l'ensemble des votes correspondants à ce compte.

Le projet ayant récolté le plus de voix sera réalisé en premier, et ainsi de suite jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire. Si le 2^{ème} projet ne rentre pas dans l'enveloppe restante, le prochain projet correspondant au budget restant disponible sera retenu.

Article 7 : Calendrier prévisionnel

Dépôt des projets : du 4 octobre au 30 novembre 2021 minuit. Les formulaires des projets pourront être envoyés à l'adresse ateliercitoyen@orange.fr ou déposés en mairie.

Étude d'éligibilité et de faisabilité des projets : décembre 2021.

Communication des projets retenus : janvier et février 2022

Réunion publique de présentation des projets (par les porteurs de projets) : le 10 février 2022

Campagne de vote : du 11 février 2022 au 28 février minuit.

Annnonce des résultats : mars 2022

Mise en œuvre du projet : fin 2022.

Article 8 : Réalisation

La commune de La Roche Blanche s'engage à mettre en œuvre les projets qui auront été choisis par les citoyens dès 2022, sauf en cas de force majeure, de non-respect de la législation ou de dépassement de l'estimation financière, et après validation par le conseil municipal.

La réalisation du projet se fera en concertation avec le porteur de projet.

Jean-Pierre Roussel, Maire

Guillaume Maillet, Adjoint à la jeunesse et à la démocratie participative